

Décision du Conseil général soumise à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques ;

informe que la décision suivante prise par le Conseil général en date du 09 décembre 2021 peut faire l'objet d'une demande de référendum :

- Approbation des nouveaux statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO).

Le nombre de signatures requis est de **107**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 28 novembre 2021.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **30 jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **07 février 2022**.

Le Conseil communal

Rue, le 04 janvier 2022